

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 77

N° II - 68

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 68

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 77

Au début de l'alinéa 9, substituer à la référence :

« L. 2573-4-1 »

la référence :

« L. 2573-54-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de procéder à des ajustements rédactionnels.